

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

29 juillet 2021

L'AMF et l'ACPR signent deux accords de coopération avec la SEC concernant le régime applicable aux Security Based Swap Dealers (SBSD) aux Etats-Unis

Le 23 juillet 2021, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ont signé deux accords de coopération avec la Securities Exchange Commission (SEC) afin de permettre aux établissements français de s'enregistrer en tant que *Security Based Swap Dealers* (SBSD) auprès de la SEC et de bénéficier d'un régime d'équivalence de certaines règles applicables à ces entités (*substituted compliance*).

Le Dodd Frank Act oblige les établissements, dont l'activité sur dérivés de gré à gré sur actions et dérivés de crédit sur actions avec des contreparties américaines dépasse un certain volume, à s'enregistrer en tant que SBSB auprès de la SEC.

La réglementation américaine prévoit toutefois un mécanisme de *substituted compliance*, sur décision de la SEC, qui permet aux établissements étrangers d'être considérés comme respectant certaines règles américaines dès lors qu'ils respectent leur législation nationale. Les modalités d'application de la *substituted compliance* pour la France ont été adoptées par la SEC le 23 juillet 2021.

Conformément aux articles L. 632-7 et L. 632-17 du Code Monétaire et Financier, le premier accord de coopération a pour objet de définir la façon dont l'AMF, l'ACPR et la SEC vont

interagir dans le cadre de la supervision des acteurs enregistrés auprès de la SEC, ainsi que les relations entre la SEC et les acteurs concernés.

Le second accord de coopération vise à encadrer les échanges entre les autorités concernées dans le cadre de la mise en place de la *substituted compliance*.

En savoir plus

↳ Communiqué SEC / Ordonnance SEC

Accord de coopération afin de permettre aux Security Based Swap Dealers (SBSD) français de bénéficier d'un régime d'équivalence de certaines règles applicables à

↳ ces entités (*substituted compliance*) (uniquement en anglais)

Accord de coopération concernant le régime applicable aux Security Based Swap

↳ Dealers (SBSD) aux Etats-Unis (en anglais uniquement)

Mots clés

[EUROPE & INTERNATIONAL](#)[MARCHÉS](#)[POST-MARCHÉ](#)[DÉRIVÉS OU PRODUITS STRUCTURÉS](#)

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ACCORD BILATÉRAL

COOPÉRATION

27 octobre 2023

CFTC - 2023 - Accord concernant la coopération et l'échange d'information relatives à la supervision de certaines entités (uniquement en anglais)



COMMUNIQUÉ AMF

COOPÉRATION

27 octobre 2023

L'AMF et la CFTC américaine signent un accord pour la supervision des entités présentes sur leurs marchés respectifs



ACTUALITÉ

COOPÉRATION

25 octobre 2023

Rencontre entre Marie-Anne Barbat-Layani, présidente de l'AMF et Joseph Longo, président de l'ASIC australienne



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02